

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Lyon, le 21 OCT 2002

Bureau de l'environnement
et des installations classées

Affaire suivie par Véronique CHAPPUIS
☎ : 04 72 61 64 54
Fax : 04 72 61 64 26

ARRETE

**autorisant la SOCIETE ATOFINA
à créer une unité de production de Kynar HR et à augmenter la capacité de
l'unité de fabrication de fluorure de vinylidène
située rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE.**

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement - partie législative -notamment l'article L.512-2 ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96.700 du 26 janvier 1996 portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

../..

- VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié, règlementant le fonctionnement de l'établissement ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 26 septembre 2001 par la SOCIETE ATOFINA en vue de créer une unité de production de Kynar HR et d'augmenter la capacité de l'unité de fabrication de fluorure de vinylidène, rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE;
- VU l'avis technique de classement en date du 30 octobre 2001 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;
- VU les résultats de l'enquête publique à laquelle M. Christian DELETANG, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a procédé du 7 janvier 2002 au 7 février 2002 inclus ;
- VU la délibération en date du 17 janvier 2002 du conseil municipal d'Oullins ;
- VU la délibération en date du 29 janvier 2002 du conseil municipal de Pierre Bénite ;
- VU la délibération en date du 30 janvier 2002 du conseil municipal de Saint Fons ;
- VU la délibération en date du 31 janvier 2002 du conseil municipal de Feyzin ;
- VU la délibération en date du 31 janvier 2002 du conseil municipal de Saint Genis Laval ;
- VU la délibération en date du 31 janvier 2002 du conseil municipal de Sainte Foy les Lyon ;
- VU la délibération en date du 5 février 2002 du conseil municipal d'Irigny ;
- VU la délibération en date du 7 février 2002 du conseil municipal de La Mulatière ;
- VU l'avis en date du 21 décembre 2001 de la direction régionale de l'environnement ;
- VU l'avis en date du 24 décembre 2001 de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU l'avis en date du 18 janvier 2002 de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis en date du 25 janvier 2002 du service interministériel de défense et de la protection civile ;
- VU l'avis en date du 5 février 2002 de la direction départementale de l'équipement ;
- VU l'avis en date du 11 février 2002 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'avis en date du 12 février 2002 du service de la navigation Rhône-Saône ;

VU l'avis en date du 28 mai 2001 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;

VU le rapport de synthèse en date du 6 août 2002 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU les arrêtés préfectoraux des 29 mai 2002 et 31 juillet 2002 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène exprimé dans sa séance du 5 septembre 2002 ;

CONSIDERANT que les activités prévues par la SOCIETE ATOFINA dans son établissement de PIERRE-BENITE sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre des rubriques n° 2660-1, 2661-1 a, 2920.2a, 1410-2 et 1610 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en vue de prévenir les risques et nuisances potentiels présentés par ses installations, l'exploitant met ou mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- s'agissant des prélèvements en eau : la réduction totale d'eau par la mise en place d'un circuit d'eau avec refroidissement aérien en boucle optimisée au moyen de vannes de régulation (VF2) et par la récupération des condensats de vapeur d'eau et envoi vers la chaufferie de l'usine (KYNAR) ;

- concernant les rejets dans les effluents aqueux : la diminution des rejets de la fosse de relevage et la valorisation de l'acide chlorhydrique produit dans l'atelier VF2 ;

- pour ce qui concerne les rejets atmosphériques : l'incinération de l'évent principal de l'unité VF2 contribuera à la diminution des émissions de COV ;

CONSIDERANT que le projet d'extension VF2 ne prévoit pas d'augmentation des volumes de stockage de matière première, des produits intermédiaires ou des produits finis ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des risques de l'unité VF2 ainsi que le périmètre de dangers ne seront pas modifiés ;

CONSIDERANT compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu :

- d'accorder l'autorisation sollicitée ;
- de rendre applicables à l'unité VF2 et à l'atelier KYNAR les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié, réglementant le fonctionnement de l'établissement ;
- de compléter ces prescriptions
- de mettre à jour la liste des activités classées exploitées sur le site ;

CONSIDERANT dès lors que les intérêts mentionnés aux articles L.211.1° et L.511.1° du code de l'environnement susvisé sont garantis par l'exécution de ces prescriptions ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

- 1.1 – La société ATOFINA, implantée à Pierre-Bénite, rue Henri Moissan, est autorisée à doubler la capacité de production de son unité VF2 pour la porter à un maximum d'environ 9000 t/an, et à créer d'autre part l'atelier KYNAR dont la capacité de production est estimée à 4500 t/an.
- 1.2 – Cette autorisation est accordée aux conditions du dossier de demande de la société, sous réserve du respect des dispositions générales et particulières de l'unité VF2 (paragraphe 12.3 de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble du site) et de l'unité KYNAR (paragraphe 12.8 de l'arrêté préfectoral cadre).

Article 2

Les prescriptions particulières applicables à l'atelier VF2 et décrites au paragraphe 12.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

” 12.3 – ATELIER VF2

12.3.1 - Suite à son extension, l'atelier VF2 sera exploité conformément au dossier de demande d'autorisation en date du 26 septembre 2001. Toute modification ultérieure du dossier initial devra faire l'objet d'une information préalable de l'inspection des installations classées.

12.3.2 - L'ensemble des instruments ou équipements classés Importants Pour la Sécurité (IPS) fera l'objet d'un programme de maintenance approprié.

12.3.3 - L'ensemble d'une chaîne d'actions comportant des instruments, équipements ou opérations classés IPS sera soumis à un programme d'essais périodiques dont les résultats seront formalisés sur un support adapté, archivés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

fait 12.3.4 - Les quantités de COV issues de l'atelier VF2 et rejetées à l'atmosphère en marche normale ne devront pas dépasser 7 tonnes/an.

→ 12.3.5 - Les quantités de chlorures et fluorures rejetées par l'atelier VF2 ne devront pas dépasser respectivement 600 t/an et 5 t/an.”

Article 3

Les prescriptions particulières applicables au secteur Résines fluorées de l'article 3 de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié sont complétées par un paragraphe 12.8 relatif à l'unité KYNAR comportant les alinéas suivants :

” 12.8 – ATELIER KYNAR

12.8.1 - l'atelier KYNAR sera exploité conformément au dossier de demande d'autorisation en date du 26 septembre 2001. Toute modification ultérieure du dossier initial devra faire l'objet d'une information préalable de l'inspection des installations classées.

12.8.2 - L'ensemble des instruments ou équipements classés IPS fera l'objet d'un programme de maintenance approprié.

12.8.3 - L'ensemble d'une chaîne d'actions comportant des instruments, équipements ou opérations classés IPS sera soumis à un programme d'essais périodiques dont les résultats seront formalisés sur un support adapté, archivés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.”

Article 4

L'évacuation des matériaux envisagée à l'intérieur des terrains destinés à la réalisation des bâtiments devra être précédée d'un repérage des matériaux amiantés.

Article 5

Afin de s'assurer de l'absence de "zone morte" permettant une accumulation éventuelle de gaz dans le proche environnement des lignes d'alimentation en VF2 des réacteurs de polymérisation, des essais seront réalisés, avant mise en service de l'unité, par tout moyen adapté (fumigènes ou autres).

Les résultats en seront transmis à l'inspection des installations classées.

Article 6

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié, dans laquelle sont spécifiées les valeurs limites des concentrations et flux rejetés, est mise à jour après la prise en compte de la diminution des rejets en chlorures du site.

Article 7

La liste des installations classées exploitées par la société ATOFINA sur son site de Pierre-Bénite après prise en compte des articles précédents du présent arrêté devient celle ci-après :

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 1/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
167.C	Traitement ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées	A	2	Forane / communs Forane (4500 t/an)
1110.2	Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 20 t : 17,7 t	A	3	Acromine / Acroléine Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃ (1300 t/an) Forane / HF fours (34000 t/an)
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :			
1111.2a	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20 t : 1610 t	AS	1	Acromine / Acroléine Forane / HF stock-dépotage Forane / Forane 1301
1111.2b	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 250 kg mais < 20 t : 12,6 t	A	1	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 CRRA
1111.3a	- gaz ou gaz liquéfiés très toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20 t : 35 t	AS	3	Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃
1116.3	Emploi ou stockage de dichlorure de carbonyle ou phosgène en récipients de capacité ≥ 30 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est # 300 kg : 50 kg	A	3	CRRA
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques ainsi que du méthanol, la quantité totale présente dans l'installation étant < 200 t : 0,5 t	A	2	CRRA
1131.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 5 t mais < 50 t : 19 t	D		Acromine / Acroléine
1131.2c	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 0,05 t	D		CCRA
1136.A1b	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire > 50 kg (groupes frigorifiques), la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant ≥ 150kg mais < 200t : 3.2 tonnes	A	3	Forane / HF fours SRF / C ₂ F ₄
1136.A2c	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire # 50 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 150 kg mais # 5t : 500 kg	D		CRRA (A-E)
1136.Bc	Emploi d'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 150 kg mais # 1,5 t : 500 kg	D		CRRA (A-E)

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 2/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1138.1	Emploi ou stockage de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $\geq 25t$: 41 t	AS	3	Forane / communs Forane
1138.2	Emploi ou stockage de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $\geq 1t$ mais $< 25t$: 1 t .	A	3	Forane / Forane 22
1138.3	Emploi ou stockage de chlore, en récipient de capacité unitaire $\geq 60kg$, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $\geq 60kg$ mais $< 1t$: 0,6 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant $\geq 10kg$: 60 kg	A	3	Acromine / Chlorite
1141.2	Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité unitaire $> 37 kg$, la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 250 t$: 1 tonne	A	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 CRRA
1150.3b	Activités industrielles de fabrication, emploi, stockage de substances et préparations toxiques particulières : arsenic en quantité $< 100 kg$	A	3	SRF / RFI
1157.1	Emploi ou stockage de trioxyde de soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant $\geq 75 t$: 140 t	AS	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1171.1b	Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement, cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 500 t$: 15 tonnes	A	2	Acromine / Acroléine Acromine / Chlorite CRRA (E)
1172.1	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement, substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant $\geq 500 t$: 772 tonnes	AS	3	Acromine / Acroléine Acromine / Chlorite Forane / HFA F130 Forane / Forane 1301 SRF / communs
1173.1	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement, substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant $\geq 2000t$: 2927 tonnes	AS	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 110 Forane / HF stock-dépotage
1174	Fabrication industrielle de composés organo-halogénés, organophosphorés, organostanniques à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières : 311 t/j (hors CRRA)	A	3	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 110 Forane / Forane 1301 SRF / RFI SRF / Foraperle SRF / Foralkyl CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 3/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, la quantité étant > 1500 litres : 147.3 m³	A	1	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 110 Forane / mélanges Fx SRF / RFI SRF / Foraperle SRF / Foralkyl CRRA
1180.1	Composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôts de produit neuf, contenant des polychlorobiphényles ou polychloroterphényles en quantité >30 l : 32421 litres	D		Acromine / SG
1185.1a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (inflammables ou non) : - conditionnement de Forane Substituts, Forane 12 et 114, Forane Spéciaux et mélanges Fx... en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 624 t/j - conditionnement de fluides et mise en œuvre, la quantité de fluides susceptible d'être présente étant \geq 800 litres : 2000 litres	A	1	Forane / communs Forane : - Substituts - F 12 et F 114 - F Spéciaux Forane / mélanges Fx CRRA
1185.2a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, dépôts de produits neufs ou régénérés, la quantité totale de fluides susceptible d'être présente étant de 6142 tonnes (non compris les produits visés aussi par les rubriques relatives aux gaz inflammables et solvants chlorés)	D		Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / mélanges Fx SRF / C ₂ F ₄ SRF / RFI SRF / Foralkyl CRRA
1185.2b	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, la quantité de fluide présente dans les installations d'extinction étant \geq 200 kg : capacité totale de 1686 kg	D		Acromine / SG Forane / communs Forane SRF / communs CRRA
1200.2a	Emploi ou stockage de substances et préparations comburantes, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant \geq 200 t : 478 tonnes	AS	6	Acromine / Chlorite Acromine / Perborate Acromine/Perborate-Chlorite Acromine / Ecepox
1212.3b	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 2 et de stabilité thermique S1, S2 ou S3, la quantité étant \geq 30 kg mais < 500 kg : 425 kg	D		SRF / Foraperle CRRA SRF/KYNAR
	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 3 et de stabilité thermique S1 ou S2, la quantité étant \geq 60 kg mais < 1000 kg : 100 kg	D		CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 4/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
-----------------------------	--------------------------------------	--------	-------------------------	-------------------------------

(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)

1212.5b	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 3 et de stabilité thermique S3, la quantité étant ≥ 120 kg mais < 2000 kg : 500 kg	D		CRRA
1320.2	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation étant $\#10$ t : 500 kg	A	5	CRRA
1410.2	Fabrication de gaz inflammables par pyrogénéation, capacité totale de production de 119 t/j et quantité totale dans les installations étant < 200 t : 110 t	A	3	Forane / HFA 140 (85 t/j) SRF / VF2 (29 t/j) SRF / C ₂ F ₄ (5 t/j)
1411.2c	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (autres que le gaz naturel), la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 1 t mais < 10 t : 1332 kg	D		SRF / Foralkyl
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés : - maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques), la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 200 t : 640 tonnes - maintenus liquéfiés sous pression : - en réservoirs fixes, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 201.2 tonnes - en conteneurs, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 92 tonnes	AS	4	Forane / HFA F140 Acromine / Acroléine SRF / VF2 SRF / C ₂ F ₄ SRF / PVDF SRF/KYNAR Forane / mélange Fx SRF / VF ₂ CRRA
1414.1	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : remplissage de bouteilles ou conteneurs : capacité cumulée de 49 t/j	A	1	Forane / HFA 140 Forane / mélanges Fx SRF / VF2
1414.2	Installation de chargement ou déchargement de gaz inflammables liquéfiés desservant un dépôt soumis à autorisation de capacité 280 t/j	A	1	Forane / HFA 140
1416.3	Stockage ou emploi d'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant $\# 1$ t : 119 kg	D		Acromine / SG CRRA
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 100 kg mais < 1 t : 250 kg	D		Acromine / SG CRRA
1420.2	Emploi et stockage d'amines combustibles liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200 kg mais > 200 t : 300 kg	A	2	CRRA (B) CRRA (E)
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans les installations étant de 8,5 t	A	3	Acromine / Acroléine CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 5/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente >100m ³ : 656,4 m³	A	2	Acromine / Acroléine Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / SG SRF / Foraperle SRF/VF2 SRF/KYNAR CRRA
1433.Ab	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 5 t mais < 50 t : 20 tonnes	D		CRRA
1433.Ba	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables autre que le simple mélange à froid, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 10 t : 65,6 tonnes	A	2	SRF / C ₂ F ₄ SRF / PVDF SRF / Foraperle SRF/VF2 SRF/KYNAR CRRA
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : chargement en véhicules-citernes ou remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides de la catégorie de référence étant :			
1434.1a	∃ 20 m ³ /h : 42 m³/h	A	1	Acromine / Acroléine
1434.1b	∃ 1 m ³ /h mais < 20 m ³ /h : total 25m³/h	D		Acromine / Acroléine Acromine / SG SRF / Foraperle
1450.2b	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques, la quantité totale présente étant >50 kg mais < 1 t : 100 kg	A	1	CRRA
1523.A	Transformation du soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant ∃ 2.5t : 3 tonnes	A	2	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1523.C2a	Emploi et stockage de soufre sous forme liquide, la quantité totale susceptible d'être présente étant ∃ 500 t : 4000 tonnes	A	2	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1610	- Fabrication industrielle d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide, d'oxydes de soufre : 513 t/j - Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 705 t/j	A	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 SRF/VF2

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 6/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 50 % en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 25 % mais moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t : 8578 t	A	1	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Acromine / Chlorite Acromine / H ₂ SO ₄ -WAC Acromine / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Acromine / SG Forane / HF fours Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 110 Forane / Forane 1301 Forane / communs Forane SRF/VF2
1612.1	Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique, oléums, en quantité ≥ 500 t : 1126 tonnes	AS	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Forane / HF fours
1630.1	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t : 1230,5 t	A	1	Acromine / Acroléine Acromine / Perborate-Chlorite Acromine / SG Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 110 Forane / Forane 1301 SRF / VF2
1720.2	Utilisation, dépôt et stockage de substances radioactives des groupes 2 et 3 sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 : 85 mCi équivalent groupe 1 (gr2 + gr3 = 848,6 mCi)	D		Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / Chlorite Acromine / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Forane / HF Fours Forane / HF distillation Forane / Forane F130 Forane / Forane F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 SRF / RFI SRF / PVDF CRRA
2240.1	Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant > 2t/j : 50 t/j	A	1	Acromine / EcepoX
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 40 kW, mais # 200 kW : 40 kW	D		Acromine / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃
2562.1	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus, le volume des bains étant >500l : 57 m³	A	1	Acromine / Acroléine CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 7/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
2660.1	Fabrication ou régénération des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), la capacité de production étant $\geq 1 \text{ t/j}$: 21 t/j	A	1	SRF / PVDF SRF / KYNAR
2661.1a	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant = 10 t/j : 17 t/j	A	1	SRF / PVDF CRRA SRF/KYNAR
2910.A1	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique, du gaz naturel, ... la puissance thermique maximale (quantité de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée en 1 seconde) est $\geq 20 \text{ MW}$: 50,6 MW	A	3	Acromine / SG
2910.B	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont autres que le fioul domestique ou le gaz naturel, la puissance thermique maximale est $\geq 0.1 \text{ MW}$: 26 MW	A	3	Acromine / Acroléine
2915.1b	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est $> 100 \text{ l}$ mais $\neq 1000$ litres : 500 litres	D		CRRA
2920.1a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa , comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance totale absorbée étant $> 300 \text{ kW}$: 1067 kW	A	1	Acromine / Acroléine Acromine / $\text{H}_2\text{SO}_4\text{-BF}_3$ Forane / HF Fours Forane / HFA 140 SRF / VF2 SRF / C_2F_4
2920.2a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa , comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance totale absorbée étant $> 500 \text{ kW}$: 11727 kW	A	1	Acromine / Acroléine Acromine/ $\text{H}_2\text{SO}_4\text{-contactSO}_3$ Acromine / SG Forane / HF fours Forane / HF distillation Forane / HF stock-dépotage Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 110 Forane / Forane 1301 SRF / VF2 SRF/KYNAR CRRA CRRA

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 177

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
Secteur Acromine		
		Acroléine
1110.2	Fabrication d'acroléine (substance très toxique liquide) : 30 000 t/an et 7.5 t dans l'unité	Acroléine
1111.2a	Dépôt d'acroléine (très toxique liquide) en réservoir fixe, unité, conteneurs : 390 t	
1131.1c	Dépôt d'hydroquinone (toxique solide) : 19 t 1 t dans l'atelier et 18 t hors zone de fabrication	
1171.1b	Fabrication d'acroléine (substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 30000 t/an et 7.5 t dans l'unité	
1172.1	Très toxiques pour les organismes aquatiques : 410 t - acroléine : 390 t - hydroquinone : 19 t - hydrate d'hydrazine : 0,3 t - hypochlorite de sodium : 0,3 t	
1412.1	Stockage de propylène sous pression de capacité $159 \text{ m}^3 = 81 \text{ tonnes}$ (150 m^3 en réservoir fixe + 5 m^3 en unité + 4 m^3 en tuyauteries)	
1431	Fabrication d'acroléine (liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie) : 30000 t/an et capacité équivalente : 7,5 t dans l'unité	
1432.2a	Stockage aérien d'acroléine (liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie) de capacité équivalente : 469 m^3 : - $3 \times 150 \text{ m}^3 = 450 \text{ m}^3$ en réservoirs fixes et $10 \times 1 \text{ m}^3 = 10 \text{ m}^3$ en conteneurs - $1 \times 5 \text{ m}^3 = 5 \text{ m}^3$ en unité et 4 m^3 d'en cours tuyauteries	
1434.1a	Installation de remplissage d'acroléine : - débit équivalent chargement wagons : $42 \text{ m}^3/\text{h}$	
1434.1b	- débit équivalent chargement conteneurs : $5 \text{ m}^3/\text{h}$	
1630.1	Dépôt de lessive de soude (48,5 %) : 156 t (150 t en stock et 6 t en cours tuyauteries)	
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : $54,5 \text{ m}^3$	
2910.B	Incinérateur de l'unité : 22 450 t/h soit 26 MW	
2920.1a	Compression des gaz de process (recyclage) : 235 kW	
2920.2a	Compression d'air : 1175 kW	
Perborate / Chlorite		
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore (étape intermédiaire dans la fabrication du chlorite), la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant de 60 kg	Chlorite
1171.1b	Fabrication de chlorite de sodium ((substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 10 000 t/an et 7 t dans l'unité	
1172.1	Chlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 320 t de NaClO_2 100% (705 m^3), en solution de concentration voisine de 35% : $1 \times 300 \text{ m}^3 + 3 \times 100 \text{ m}^3 + 2 \times 45 \text{ m}^3 + 15 \text{ m}^3$ (en cours et tuyauteries)	
1200.2a	Emploi en cours de H_2O_2 70% ($1 \times 0,5 \text{ m}^3$ soit $0,5 \text{ t H}_2\text{O}_2$ 100%)	
1611.1	Emploi et en cours acide sulfurique : 30 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 3 : 1 source de 10 mCi	
1200.2a	Emploi en cours de H_2O_2 70% : $1 \times 0,5 \text{ m}^3$ soit $0,5 \text{ t H}_2\text{O}_2$ 100%	Perborate
1200.2a	- Dépôt de lessive de chlorate de sodium 50% : 175 t NaClO_3 100% ($2 \times 100 \text{ m}^3$ et $1 \times 50 \text{ m}^3$) - Emploi de lessive de chlorate de sodium : en cours de tuyauterie : 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : $2 \times 100 \text{ m}^3 = 182 \text{ t H}_2\text{O}_2$ 100% - Emploi en cours de H_2O_2 70% : $1 \times 0,5 \text{ m}^3 = 0,5 \text{ t H}_2\text{O}_2$ 100%	Perborate/ Chlorite
1630.1	Dépôt de lessive de soude 48,5% : total 365 t (1 réservoir de $250 \text{ m}^3 = 362 \text{ t}$, et en cours de tuyauterie $2 \text{ m}^3 = 3 \text{ t}$)	
Ecepox / H₂O₂		
1200.2a	- Emploi de peroxyde d'hydrogène 70% : $1,5 \text{ m}^3 = 1,4 \text{ t}$ - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 116 t en H_2O_2 100% ($2 \times 50 \text{ m}^3 + 4 \times 7 \text{ m}^3$)	Ecepox / H_2O_2
2240.1	Mélange ou traitement à chaud (165°C) d'huile de soja ou d'oléate d'octyle : 50 t/j (16500 t/an)	
Services Généraux		
1180.1	Utilisation de 28 appareils avec PCB : 32421 litres	Services Généraux
1185.2b	- Installation d'extinction au halon (services généraux) : 25 kg - Installation d'extinction au halon (Villa nord) : 14 kg	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 2/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux de 212 m ³ sous 1013mbar et 15°C : 19 kg	
1418.3	Dépôt d'acétylène dissous : 100 kg	
1432.2a	- Stockage aérien de fioul lourd de capacité équivalente : 300/15 = 20 m ³ - Stockage enterré de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie de capacité équivalente 69/5 = 14 m ³	
1434.1b	Distribution de liquides inflammables de débit équivalent : 10 m ³ /h	
1611.1	Emploi et stockage d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 réservoir 25 m ³ + en cours = 32 t	
1630.1	Emploi et stockage de lessive de soude : 1 bac 5 m ³ + en cours = 8,5 t	
2910.A1	Installation de combustion, 3 chaudières au gaz naturel, total 50,6 MW : 24,8 MW (30 t/h-38b) + 19,8 MW (22,5 t/h-38b) +6 MW (8 t/h - 12b) (pour mémoire 1 chaudière électrique 30 t/h vapeur 15 b de 20 MW)	
2920.2a	Compression d'air 3 x 160 + 3 x 55 : 645 kW	
Acide sulfurique (H₂SO₄)		
1111.2b	Emploi de très toxique liquide : 1 conteneur de 1 t de sulfate de diméthyle	Contact - SO ₃
1157.1	Stockage et utilisation de SO ₃ stabilisé (2 réservoirs) : 140 t	
1173.1	Sulfate de diméthyle (toxique pour les organismes aquatiques) : 1 t	
1432.2a	Stockage aérien de fioul domestique de capacité équivalente : 100/5 = 20 m ³	
1523.A	Transformation du soufre : 3 tonnes dans l'installation	
1523.C2a	Stockage de soufre sous forme liquide : 1 réservoir de 4000 tonnes	
1610	Fabrication d'acide sulfurique par contact ou d'oxydes de soufre : (513 t/j) - 185000 t/an d'acide sulfurique 100% (en cours de fabrication 160 t), dont 150000 t/an d'oléum 27% et 65% (en cours de fabrication 37 t d'oléum 27%) - 16 500 t/an d'anhydride sulfurique stabilisé (en cours de fabrication 10 t)	
1611.1	Dépôt d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25 % (3 réservoirs de 1500 t et 4 réservoirs de 165 t), total : 5160 t	
1612.1	Dépôt d'oléum 20 % (1 réservoir de 1000 t) et d'oléum 65 % (1 réservoir de 120 t), total : 1120 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 4 sources de 100 mCi = 400 mCi	
2920.2a	Compression d'air : 1750 kW	
1110.2	Fabrication de substances très toxiques : 1300 t/an de trifluorure de bore (en cours de fabrication 200 kg de BF ₃)	BF ₃
1111.3a	Stockage de gaz très toxique : BF ₃ (sphères de 420 kg et bouteilles de 35 kg), total : 35 t	
1611.1	Emploi d'acide sulfurique concentré : en cours de fabrication 5 t	
1612.1	Emploi d'acide sulfurique fumant et oléum : en cours de fabrication 1 t	
2920.1a	Compression de trifluorure de bore : 48 kW	
Floculants minéraux		
1611.1	Emploi d'acides, total : 7 t - acide chlorhydrique concentré 33% : 5 t - acide sulfurique : 2 t	WAC
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique 33 % : 40 t	FeCl ₃
1720.2	Substances radioactives du groupe 3 : 3 mCi	
2515.2	Manutention de minerai de fer (18 000 t/an) : 40 kW	

Secteur Forane

		Forane HFA
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	F 130
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié : 2 colonnes de distillation (<200 kg/colonne) : 400 kg	
1172.1	Hypochlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 1,3 t	
1173.1	Toxique pour les organismes aquatiques : - trichloréthylène : 409 t - SbCl ₅ : 4 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 58 t/j	
1175.1	Emploi de trichloréthylène (liquide organohalogéné) : 27 m ³	
1185.2a	Dépôt de F 134a : total 910 t = 4x77m ³ (374t) + 2x80 m ³ (194t) + 2x140 m ³ (342t)	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 3/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 186 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 15 t	
1720.2	Substances radioactives : - du groupe 2 : 4 sources (100 - 3,9 - 1,8 - 2 mCi) = 107.7 mCi - du groupe 3 : 1 source de 20 mCi	
2920.2a	- Compression du flux de HFA 134a : 235 kW - Réfrigération au FX10 à - 35°C : 450 kW - Compression d'air 300 Nm ³ /h, 30 b : 60 kW - Réfrigération au FX70 à - 40 °C : 315 kW	
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	F 140
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié en 1 colonne de distillation : 200 kg	
1173.1	Toxique pour les organismes aquatiques : - trichloréthane (1400 m ³ et 10 m ³) : 1833 t - SbCl ₅ : 5 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : HFA 141b (50 t/j) et HFA 142b (85 t/j)	
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, total 70 m ³ dans les installations : - mélange HFA 141b / dioctylphtalate : 1800 t/an - mélange HFA 142b / 22 : 5500 t/an - emploi de trichloréthane et HFA 141b : 10 m ³	
1185.2a	Dépôt de F 141b : 4 réservoirs de 154 m ³ (160 t), total de 640 tonnes	
1410.2	Fabrication industrielle de gaz inflammable (HFA 142b), capacité de production de 85 t/j et quantité totale dans l'installation de 55 t	
1412.1	Stockage cryogénique de HFA 142b : 620 m ³ = 640 t (4 réservoirs de 155 m ³)	
1414.1	Conditionnement de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés) en conteneurs et petits emballages,... capacité de chargement de 16 t/j	
1414.2	Chargement vrac de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés), capacité de chargement de 280 t/j	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 258 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (42 t + 15 t) : 57 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 100 mCi - 3,9 mCi	
2920.1a	Compression du flux gazeux de HFA 141b / 142 b : 160 kW	
2920.2a	- Réfrigération au FX10 à - 42°C : 1000 kW - Réfrigération au F 22 à - 5°C : 55 kW - Réfrigération au F 22 à + 5°C : 450 kW	
Communs Forane		
167.C	Incinérateur de puissance thermique 2,58 MW : effluents gazeux (300 kg/h) + effluents liquides (400 kg/h)	Communs
1138.1	Dépôt confiné de chlore liquéfié : 41 t (2 citernes de 18t et 5 conteneurs de 1t)	
1185.1a	- Conditionnement de Forane substitués en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 296 t/j - Conditionnement de Forane 12 et 114 en citernes, la capacité totale de chargement étant de 100 t/j - Conditionnement de Forane Spéciaux en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 216 t/j	
1185.2a	Dépôt de F 114, F12, F125, total de 2430 tonnes (2 sphères de 1000 m ³ + 1 réservoir de 100 m ³ + 4 réservoirs de 187 m ³)	
1185.2b	- Installation d'extinction au halon (local technique HFA) : 1178 kg - Installation d'extinction au halon (pomperie du Rhône) : 90 kg	
1611.1	Dépôt d'acide chlorhydrique concentré 33 % : total 3175 t (13 réservoirs de 200 m ³ /235 t = 3055 t + 2 réservoirs de 50 m ³ /60 t = 120 t)	
1630.1	- Dépôt de lessive de soude : total 460 t (3 réservoirs de 130 t = 390 t et 2 x 35 t = 70 t - Foranes spéciaux) - Emploi de lessive de soude sulfite (HFA - catalyseur) : total 13 t	
1720.2	Substances radioactives : 1 source du groupe 2 de 61,6 mCi	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 4/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
Forane 22		
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	Forane 22
1138.2	Dépôt de chlore : 1 t (1 conteneur)	
1173.1	Chloroforme (toxique pour les organismes aquatiques : 3 x 100 m ³ = 450 t	
1174	Fabrication de Forane 22 (composés organohalogénés) : 75 t/j	
1175.1	Emploi de chloroforme : 3 m ³	
1185.2a	Dépôt de F22 et F23, total de 715 tonnes en 4 réservoirs de 145 m ³ (165 t) + 2 réservoirs de 27 m ³ (24 t) + 2 réservoirs de 4 m ³ (3.5 t)	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 211 t/j	
1611.1	- Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33 % : 2 t - Emploi d'acide sulfurique concentré : 2 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (2 x 14 t + 16 t) : 44 t Dépôt de lessive de soude (Forane spéciaux) : 36 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 100 mCi	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 400 kW + 220 kW = 620 kW - Compression du Forane 22 : 200 kW	
Forane 110		
1173.1	Perchloréthylène (toxique pour les organismes aquatiques : 2 x 100 m ³ = 220 t	Forane 110
1174	Fabrication de composés organohalogénés (F 110, F 114, F 115) : 22 t/j	
1175.1	Emploi de perchloréthylène : 2 m ³	
1611.1	- Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33 % : 1 t - Emploi d'acide sulfurique concentré : 2 t	
1630.1	- Emploi de lessive de soude sulfite (2 x 6 t + 18 t) : 30 t - Dépôt de lessive de soude (Forane spéciaux) : 30 t	
2920.2a	Compression de Forane 110 : 90 kW	
Forane 1301		
1111.2a	Brome (très toxique liquide) : 2 citernes = 40 t	Forane 1301
1172.1	Brome (très toxique pour les organismes aquatiques) : 2 citernes = 40 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 14 t/j	
1185.2a	Dépôt de F1301 (BTFM) : total 1207 t = 4x158 m ³ (992t) + 1x90 m ³ (141t) + 2x24 m ³ (74t)	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 14 t (2 x 7 t)	
2920.2a	Compression de Forane 1301 : 75 kW Réfrigération au Forane 1301 : 110 kW	
Mélanges Fx		
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés (mélange de Forane fabriqués sur site et/ou avec des Forane 32 - 123 - 124 - 125 - 143a...) : 40 m ³ dans l'installation, 12 t/j ou 2200 t/an	Fx
1185.1a	Conditionnement de mélanges Fx en isoconteneurs,... la capacité totale de chargement étant de 12 t/j	
1185.2a	Dépôt de F 124 : 2 isoconteneurs de 18.5 m ³ , total de 40 tonnes	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 2 isoconteneurs de 12 t de F143 ou F32 : 24 t	
1414.1	Poste de remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés (F143 ou 32) : fabrication de mélanges Fx, 12 t/j ou 2200 t/an	
Secteur acide fluorhydrique (HF)		
1110.2	Fabrication d'acide fluorhydrique : 34 000 t/an (en cours fabrication : 10 t)	Fours
1136.A1b	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients \geq 50 kg (groupe frigorifique) : 2 t	
1611.1	Dépôt ou emploi d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25% en poids : 2 réservoirs de 30 m ³ = 100 t et en cours de fabrication = 5 t	
1612.1	Emploi d'acide sulfurique fumant ou oléum (en cours de fabrication) : 5 t	
1720.2	Substances radioactives : 3 mCi groupe 2	
2920.1a	Réfrigération à l'ammoniac : 184 kW	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 294 kW (110, 184 kW) - Réfrigération et compression d'air : 618 kW (90, 102, 132, 294 kW)	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 4 mCi et 5,4 mCi	Distillation
2920.2a	Réfrigération et compression de Forane 134a : total 450 kW (groupe frigo - 10°C = 200 kW et groupe frigo + 10°C = 250 kW)	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 5/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1111.2a	Dépôt d'acide fluorhydrique (très toxique liquide) : total 1180 t - HF anhydre : 3 réservoirs de 150 m ³ = 405 t - HF brut : 2 réservoirs de 150 m ³ = 270 t - Solution aqueuse HF 70 % : réservoirs : 2 x 50 m ³ , 3 x 30 m ³ , 1 x 25 m ³ = 200 t wagons : 2 x 20 t = 40 t conteneurs de 800 kg à 2800 kg = 40 t - HF anhydre : exceptionnellement 4 wagons de 55 t = 220 t - HF anhydre : bouteilles et conteneurs de 50 et 800 kg = 5 t	Stockages Dépotages
1173.1	Forane 113 (toxique pour les organismes aquatiques) : 5 t	
2920.2a	Réfrigération au Forane 22 : 90 kW	

Secteur résines fluorées (SRF)

		VF2
1410.2	Fabrication de VF2 (gaz inflammable) par pyrogénéation, capacité de production de 29 t/j et quantité totale dans l'installation de 54t (en cours unité = 7t + 5t de VF2, 16t de F142b, et 26t de F142b en réservoir dans zone stockage GIL)	VF2
1412.1	- Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (28.4 + 49.6 t de VF2 , 25.2 t de F142b) : 103.2 t - Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 6 conteneurs de VF2 ou F143a ou F32 de 18,3 m ³ : 66 t	
1414.1	Poste de remplissage en VF2 de bouteilles, conteneurs, isoconteneurs de capacité 21 t/j	
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, produit inhibiteur 2,4 m ³	
1433.B.a	Emploi de liquide inflammable, produit inhibiteur (en cours unité : 1,86 m ³) : 1,6 t	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 50 t/j	
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 20 % : quantité totale dans l'installation : 10 t	
1630.1	Emploi de soude-sulfite : 1,5 t (1,1 m ³)	
2920.1a	Compression de VF2 : 180 kW	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 12 : 520 kW - Réfrigération au Forane 22 : 1105 kW - Réfrigération au FX70 : 530 kW	
		KYNAR
1212.3b	Emploi et stockage de peroxyde organique de risque 2 et de stabilité thermique S1, S2, S3 : 125 kg	KYNAR
1412.1	Emploi de gaz inflammable liquéfié (VF2), quantité dans l'installation : 1 t	
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 11 m ³	
1433.B	Installation d'emploi de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 1 t	
2660.1	Fabrication de matières plastiques (KYNAR@HR) : 15 t/j	
2661.1a	Transformation de polymères par extrusion (KYNAR@HR) : 15 t/j	
2920.2a	Installation de compression (compresseur d'air) : puissance absorbée de 250 kW Installation de réfrigération au Forane FX70 : 300 kW	
		C ₂ F ₄
1136.A1b	Dépôt d'ammoniac liquéfié en récipients \geq 50 kg (groupe frigorifique) : 1.2 t	C ₂ F ₄
1185.2a	Dépôt de F 22 : 1 réservoir de 45 m ³ /48 tonnes	
1410.2	Fabrication de C ₂ F ₄ (gaz inflammable) : capacité de production de 5 t/j et quantité totale dans l'installation de 1 t	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (11 stockeurs de 500 l) : 6 t	
1433.Ba	Emploi de méthanol : 38 t (dont 22 t en mélange potasse méthanolique)	
2920.1a	- Réfrigération à l'ammoniac : 170 kW - Compression de C ₂ F ₄ : 90 kW	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 6/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
----------	--------------------------------------	----------------

Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site

		RFI / Foralkyl
1150.3b	Mélange de l'arsenic : quantité présente < 100 kg	RFI
1174	Fabrication de résines fluorées iodées : 500 t/an ou 2 t/j	
1175.1	- Emploi d'IF ₅ : 200 l - Emploi (conditionnement) de Voltaef en récipient de volume < à 50l : 4 tonnes (2m ³) dans l'installation	
1185.2a	Dépôt de C ₂ F ₅ I : 2 réservoirs de 2 m ³ , total de 5 tonnes	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 1mCi	
1174	Fabrication de produits éthylénés : 600 t/an soit 3 t/j en moyenne	Foralkyl
1175.1	Emploi de résines fluorées iodées (éthylénation) : 1000 l	
1185.2a	Dépôt de C _n F _{2n+1} I (iodures de perfluorocarbures) : 17 conteneurs de capacités diverses comprises entre 1 et 20 m ³ , total de 130 tonnes	
1411.2c	Ethylénation des RFI (6 cadres de 222 kg de bouteilles d'éthylène) : 1332 kg	
		PVDF
1412.1	Stockage et emploi de VF2 (gaz inflammable), quantité totale dans l'installation de 10 t (2 réservoirs de 5m ³ et 7 m ³)	PVDF
1433.Ba	Emploi d'acétate d'éthyle (1 t en atelier, 9 t en stock extérieur) : 10 t	
1720.2	Substances radioactives des groupes 2 et 3 : - 1 source groupe 3 : 1 mCi - 2 sources du groupe 2 : 3 mCi et 5 mCi	
2660.1	Fabrication de KYNAR : 1400 t/an, 7 t/j (dont 7 m ³ de VF2 dans unité VF2 et 5 m ³ de VF2 proche unité PVDF)	
2661.1b	Transformation des polymères : 1 t/j	

		Foraperle
1174	Fabrication de Foraperle : 400 t/an soit 2 t/j	Foraperle
1175.1	Emploi d'acrylates fluorés : 600 l	
1212.3b	Peroxyde organique de catégorie R2 - S3 : 100 kg	
1432.2a	Stockage aérien de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie de capacité équivalente : 100 m ³	
1433.Ba	Emploi de liquides inflammables de 1ère catégorie : 5 t	
1434.1b	Remplissage de liquides inflammables de 1ère catégorie de débit maximum équivalent : 10 m ³ /h	
		Communs
1172.1	Hypochlorite de sodium pour le traitement d'eau recyclée (très toxique pour les organismes aquatiques) : 0,3 t	Communs
1185.2b	Installation d'extinction au halon : 192 kg	

Secteur CRRA

1111.2b	Acide fluorhydrique (très toxique liquide) : 2 t	A
1418.3	Acétylène dissous : 150 kg	
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : 2 m ³	
2920.2a	Installation de conditionnement d'air de puissance 100 kW	
1116.3	Emploi et stockage de phosgène : 50 kg	A - E
1136.A2c	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients # 50 kg : 500 kg	
1136.Bc	Emploi d'ammoniac liquéfié : 500 kg dans l'installation	
1174	Fabrication de liquides halogénés par actions des halogènes sur des hydrocarbures gazeux	
1185.1a	Conditionnement et mise en œuvre de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 2000 litres	
1185.2a	Dépôt de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 14800 litres (17 tonnes)	
1185.2b	Installation d'extinction au halon : 187 kg	
2915.1b	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible : 500 l	
1212.3b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R2 - S1S2S3 : 200 kg	A - F
1212.4b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R3 - S1S2 : 100 kg	
1212.5b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R3 - S3 : 500 kg	
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux : 100 kg	
1450.2b	Dépôt de carbone à l'état finement divisé : 100 kg	
1175.1	Emploi de liquide organohalogénés : 1500 l	A - E - F

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 7/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1720.2	Utilisation de sources radioactives du groupe 3 : 2 x 10 mCi	A - N
1412.1	Stockage et emploi de CVM (gaz inflammable), quantité totale de 2 t	B
1420.2	Emploi d'amines combustibles liquéfiées : 50 kg	
2920.2a	Installation de conditionnement d'air de puissance 240 kW	
1111.2b	Très toxiques liquides : total de 6,6 t (4 x 400 kg = 1,6 t de brome et 5 t de solutions aqueuses d'HF)	E
1130.2	Fabrication d'intermédiaires de produits agropharmaceutiques : 500 kg	
1141.2	Acide chlorhydrique anhydre liquéfié en récipients de 40 kg : 400 kg	
1171.1b	Fabrication de l'iode (substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 0.5 t dans l'unité	
1320.2	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation # 500 kg	
1420.2	Emploi et stockage d'amines combustibles liquéfiées : 250 kg	
1431	Rectification des alcools méthylique, éthylique ou propylique : 1 t dans l'unité	
1432.2a	Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie : 20 m ³	
1433.Ab	Simple mélange à froid de liquides inflammables de cap. équivalente de 20 t	
1433.Ba	Mélange, traitement ou emploi à chaud de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie de capacité équivalente : 10 t	E - F
1131.2c	Emploi ou stockage de toxique liquide : mercure et composés, exprimé en élément mercure : 50 kg	Laboratoire M
2661.1b	Transformation des polymères : 1 t/j	Service Entretien Service Polymère

ARTICLE 8

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 9

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions du titre III du livre II du Code du Travail ainsi qu'aux textes réglementaires pris en son application.

ARTICLE 10

Tout transfert d'une installation classée sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 11

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 12

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter dans les délais prescrits toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

ARTICLE 13

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture du Rhône - Direction de l'Administration Générale - 3ème bureau - le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 14

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 15

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre V, titre 1er.

ARTICLE 16

Le présent arrêté ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'autres réglementations pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'activité susvisée.

ARTICLE 17

Délai et voie de recours (article L.514.6 du code de l'environnement) ; la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 18

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PIERRE-BENITE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 13 du présent arrêté,
- aux conseils municipaux de LA MULATIERE, OULLINS, LYON ,FEYZIN, IRIGNY, SAINT FONTS, SAINT GENIS LAVAL, SAINTE FOY LES LYON et VENISSIEUX
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur, chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur régional de l'environnement,
- au chef du service de la navigation,
- au commissaire enquêteur,
- à l'exploitant.

Lyon, le 21 OCT 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme
La Secrétaire Administrative déléguée

Véronique CHAPPUIS

Gilbert PAYET

10

(

(

(

(

Valeurs limites des concentrations et des flux rejetés

Polluant	Concentrations (mg/l)		Flux (Kg)	
	2 h	24 h	2 h	24 h
Fosse de relevage				
DCO *	75	53	438	1 000
DBO5	20	13	117	250
MEST sur eau brute	35	23	204	1 600
Fluorures minéraux (en F-)	8	6	47	300
Acroléine	0,1	0,03	0,6	2(*)
Fosse de Neutralisation				
DCO •	75	50	113	450
DBO5	30	23	45	100
MEST sur eau brute	40 000	25 000	60 000	v.tab. A
MEST après solubilisation (conductivité <= 500 µS/cm)	2 800	2 200		30 000
F- minéraux sur eau brute	8	6	12	100
F- minéraux après solubilisation (cond. <= 500 µS/cm)	350	280		4 000
Chlorures (Cl-)	6 000	4 450	6 750	60 000
Bassins acroléine (prescription 9.4.2.2.)				
DCO*		15 000		3 500
Acroléine		10		2

(*) Valeur mesurée en sortie d'unité avant rejet de l'effluent dans le réseau de collecte de la fosse de relevage.

- Les valeurs de DCO pourront être remplacées par les valeurs du COT sur échantillon moyen journalier en adoptant les seuils suivants :

	Concentrations moyennes (mg/l)	Flux moyens (Kg/j)
COT fosse relevage	15	650
COT fosse neutralisation	25	350
COT bassin acroléine	4 700	310

Tableau A - Rejets en MEST (fosses de neutralisation)

Flux moyen journalier t/j **	Ratio (MEST rejeté généré par l'atelier HF/HF produit *)	Flux journalier maximal t/j
100	0,9	200

(*) pour une production maximale d'HF de 34 000 t/an

(**) Flux calculé sur une période d'1 semestre calendaire

Pour copie conforme
La Secrétaire d'administration déléguée

Véronique CHAPPUIS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 21 OCT 2002

LE PRÉFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

